



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES DE L'ÉTAT

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Mme Tatiana Castello
Tél. : 02 32 76 53 92
Fax : 02 32 76 54 60
Mél. : tatiana.castello@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 23 juin 2016

soumettant à enquête publique la demande du conseil municipal de la commune de Sigy-en-Bray sollicitant le retour à l'autonomie de la portion de territoire de Saint-Lucien en vue de l'ériger en commune séparée

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2112-2 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 du président de la République nommant Mme Nicole Klein préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture ;
- Vu la délibération du 17 octobre 2014 du conseil municipal de la commune de Sigy-en-Bray sollicitant le retour à l'autonomie de la portion de territoire de Saint-Lucien ;
- Vu la délibération du 16 octobre 2015 du conseil municipal de la commune de Sigy-en-Bray confirmant la délibération du 17 octobre 2014 ;
- Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;
- Vu la liste départementale de la Seine-Maritime des commissaires enquêteurs pour l'année 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 – La demande du conseil municipal de la commune de Sigy-en-Bray sollicitant le retour à l'autonomie de la portion de territoire de Saint-Lucien en vue de l'ériger en commune séparée est soumise à une enquête publique.

Article 2 – L'enquête publique se déroule à la mairie de Sigy-en-Bray du jeudi 7 juillet 2016 au lundi 25 juillet 2016 inclus, soit pour une durée de 19 jours consécutifs.

Article 3 – M. Jean-Jacques Delaplace est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Article 4 – Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier à la mairie de Sigy-en-Bray et à la mairie annexe de Saint-Lucien aux jours et heures habituels de leur ouverture au public.

Des observations peuvent être consignées par toute personne intéressée directement sur les registres d'enquête, être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Sigy-en-Bray (M. le commissaire enquêteur mairie 76780 Sigy-en-Bray) ou formulées par voie électronique à l'adresse mairie-sigy-en-bray@wanadoo.fr Toutes les observations écrites sont annexées au registre.

Les observations peuvent également être reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Sigy-en-Bray :

- jeudi 7 juillet 2016 de 9 heures à 12 heures
- lundi 25 juillet 2016 de 17 heures à 19 heures

Mairie annexe de Saint-Lucien :

- lundi 11 juillet 2016 de 17 heures à 19 heures

Article 5 – Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête est publié par les soins de la préfète de la Seine-Maritime dans deux journaux locaux, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est en outre rendu public par voie d'affiches à la mairie de Sigy-en-Bray et, éventuellement, par tout autre procédé dans toute la commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui doit le certifier.

L'avis est également consultable sur le site internet de la Préfecture www.seine-maritime.gouv.fr

Article 6 – A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

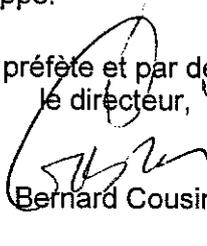
Si les conclusions sont défavorables, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération projetée.

Article 7 – Une copie des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Sigy-en-Bray, à la sous-préfecture de Dieppe et publiée sur le site internet de la préfecture. Les conclusions seront communiquées aux personnes intéressées sur demande adressée au préfet.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Sigy-en-Bray et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie est adressée pour information à la sous-préfète de Dieppe.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur,


Bernard Cousin